



APPEL À PROJETS 2019

EDUCATION ENVIRONNEMENT

DEVELOPPEMENT DURABLE

ENERGIE – ECONOMIE CIRCULAIRE

DEAL – EDF

1. CONTEXTE

« L'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) doit apporter une contribution renouvelée et renforcée pour faire plus amplement partager, par tous les citoyens et tous les acteurs, la conscience des enjeux écologiques, économiques et sociaux contemporains et de leurs effets, qu'ils touchent directement à la qualité de vie des citoyens ou qu'ils portent sur le changement climatique, l'épuisement des ressources, la perte de biodiversité, les impacts sur la santé, dans une perspective de développement durable ».

L'éducation à l'environnement et au développement durable doit permettre de donner aux citoyens les outils du changement pour agir.

L'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) est un enjeu important, dans le contexte spécifique de La Réunion, territoire insulaire où les équilibres sont fragiles et où le développement des activités économiques et sociales doit être concilié avec des approches écologiques.

Les acteurs associatifs locaux ont un rôle majeur à jouer dans cette action, de part leur connaissance du territoire réunionnais et de leur implication sur le terrain.

C'est pourquoi, la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) lance en partenariat avec EDF Réunion un appel à projets à destination des associations de La Réunion, visant à encourager l'émergence de projets d'EEDD sur les enjeux de l'autonomie énergétique et de l'économie circulaire.

La programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et le Schéma Régional Biomasse (SRB) fixe des objectifs ambitieux en matière de réduction de consommation énergétique et de développement des énergies renouvelables (ENR) par la valorisation énergétique pour porter la part des ENR de 35 % aujourd'hui à 80 % en 2023. La prochaine PPE (2019-2028) portera la même ambition.

L'économie circulaire est un enjeu fondamental pour opérer la transition écologique afin de passer d'un modèle économique linéaire « Extraire, produire, consommer, jeter » à un modèle plus vertueux qui intègre l'ensemble du cycle de vie des produits, de leur écoconception à la valorisation des déchets, en passant par une consommation et une utilisation plus responsable. Elle est également un levier majeur de la baisse des émissions des gaz à effet de serre et de notre consommation globale d'énergie et des ressources naturelles.

Le concept d'économie circulaire est relativement récent dans notre cadre législatif. Il a officiellement fait son entrée dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015.

Depuis avril 2018, la Feuille de Route pour l'Economie Circulaire (FREC) décline de manière opérationnelle la transition écologique à opérer.

Les 5 objectifs centraux de la FREC sont très clairs :

- ✓ Réduire de 30 % la consommation de ressources naturelles (pour usage matière ou énergétique) par rapport au PIB d'ici à 2030 par rapport à 2010,
- ✓ Réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010,
- ✓ Tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025,
- ✓ Economiser l'émission de 8 millions de tonnes de CO2 supplémentaires chaque année grâce au recyclage du plastique,
- ✓ Créer jusqu'à 300 000 emplois supplémentaires, y compris dans des métiers nouveaux.

Les marges de progrès sont importantes sur les enjeux de l'autonomie énergétique et de l'économie circulaire à La Réunion en particulier.

A consulter

Feuille de Route Economie Circulaire (FREC)

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/feuille-route-economie-circulaire-frec>

PPE REUNION 2016-2023

<http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/programmation-pluriannuelle-de-l-energie-ppe-r336.html>

2. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projet commun a ainsi pour objet d'accompagner financièrement les associations, les collectivités territoriales, les mutuelles, les entreprises, les établissements scolaires ou tout autre type de partenaire souhaitant se mobiliser dans la mise en place de programmes d'actions cohérentes avec les priorités d'actions et les enjeux de la PPE 2016-2023 et de la FREC

Les projets présentés devront être axés sur les thématiques suivantes :

- ✓ la sobriété énergétique, la maîtrise de l'énergie, les énergies renouvelables
- ✓ l'économie circulaire

Via cet appel à projets, les candidats sont donc invités à proposer des actions de sensibilisation et de promotion de l'autonomie énergétique et de l'économie circulaire en mobilisant l'ensemble des ressources disponibles. Les actions retenues devront autant que possible assurer l'implication des acteurs locaux (collectivités territoriales, professionnels de santé, associations...) concernés dans une volonté de multidisciplinarité, avec une attention particulière envers les publics les plus vulnérables.

Les actions pourront être menées directement auprès des populations cibles ou auprès des professionnels relais.

3. RECEVABILITE DES PROJETS

Les dossiers déposés sont soumis à un examen approfondi de la DEAL et d'EDF, à partir des critères suivants :

- La cohérence avec les priorités définies dans la FREC et la PPE 2016-2023
- Le respect des objectifs du présent cahier des charges ;
- La pertinence et la faisabilité des actions proposées, reposant notamment sur la description d'une méthodologie d'intervention comprenant les éléments suivants :
 1. Un état des lieux ou une analyse du contexte ;
 2. L'analyse des besoins sur le volet géographique et sociétal avec la description des populations cible de l'action (caractéristiques, effectifs...) ;
 3. Une présentation des enjeux, en particulier ceux liant ressources naturelles et économie circulaire
 4. Une définition fine des objectifs du projet assortis d'indicateurs de succès ;
 5. Des modalités pertinentes de suivi et d'évaluation du projet, dont la programmation d'un bilan et d'un retour d'expérience du projet lorsque les actions concernent l'amélioration des connaissances du grand public sur ces enjeux ;
 6. Un plan chronologique précis de mise en œuvre ;
 7. Une présentation des besoins de financement adéquate au regard du projet, dont un plan global de financement distinguant les différentes sources d'apports et de cofinancements ;

A ce titre, l'attention des candidats est appelée sur la nécessité de présenter un projet cofinancé. La contribution financière de la DEAL et d'EDF atteindra au maximum 80% du coût total du projet : il reviendra donc au porteur de projet de solliciter les apports complémentaires nécessaires à sa mise en œuvre.

- La capacité du candidat à mettre en œuvre l'action, à savoir :
 1. L'expérience du candidat dans le domaine d'intervention ;
 2. La solvabilité financière du candidat ;
 3. Sa légitimité vis-à-vis des populations concernées et de la thématique ;
 1. Les moyens de toutes natures et les ressources humaines mobilisables pour le projet ;
 4. La qualité de la démarche partenariale et la prise en compte des dynamiques locales.

- Le caractère innovant des projets proposés.

4. PROCEDURE DE RECEPTION ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

La demande de financement du ou des projets est établie selon le dossier type de demande de subvention, établi par référence au formulaire Cerfa n°12156*05 et adapté aux différents type de candidats (associatifs, établissements publics, collectivités territoriales ...).

Ce dossier est téléchargeable sur le site de la [DEAL](#) :

www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

Plus particulièrement, les pièces à joindre au dossier de demande de subvention, sont :

a) pour une association :

1. Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire ;
2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau ...) ;
3. Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ;
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir est donné par ce dernier au signataire ;
5. Les comptes approuvés du dernier exercice clos ;
6. Le rapport du commissaire aux comptes, pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153.000 euros de dons ou de subventions ;
7. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre ;
8. Le plus récent rapport d'activité approuvé.

b) pour une collectivité :

Présentation de la collectivité : nombre d'habitants, caractéristiques socio-économiques et géographiques, principaux dispositifs de transition énergétique et écologique en cours,

- Disponibilité ou non d'une ingénierie en interne et/ou externe,
- Désignation d'un élu et technicien référents,
- Présentation du projet avec le coût estimatif,
- Description des partenariats envisagés.

Le dossier de candidature doit également comporter les pièces administratives ci-dessous :

- Un courrier de demande de subvention signé par le représentant légal, ainsi qu'un courrier informant, si c'est le cas, les demandes de subvention déposées simultanément pour la même opération auprès d'autres collectivités ou groupement,
- Une attestation sur la situation au regard de la TVA pour les dépenses correspondant à l'opération subventionnée (assujettissement ou non, récupération ou non ...),
- La délibération ou décision de l'autorité compétente sollicitant l'aide d'EDF et de la DEAL pour l'opération considérée.

A qui transmettre le dossier de candidature ?

Le dossier doit impérativement être envoyé par voie dématérialisée en version Word et PDF avec l'ensemble des justificatifs à l'adresse suivante :

Madame Bernadette Gravina-DEAL Réunion-SCETE-TEDD
Téléphone: 0262 94 72 41 fax: 0262 40 27 27
courriel: bernadette.gravina@developpement-durable.gouv.fr

avant le 20/08/2019 à 12h00

Les dossiers incomplets ou transmis hors délais seront irrecevables.

- ⇒ Assurez-vous que votre message et vos pièces jointes n'excèdent pas 4 Mégaoctets ;
- ⇒ Vous pouvez compresser vos fichiers afin de réduire leur taille ;
- ⇒ Vous pouvez faire votre dépôt en plusieurs mails, si vous avez plusieurs pièces à joindre (Bien numéroter chaque mail dans ce cas en reprenant le même titre de message) ;
- ⇒ N'attendez pas le dernier jour pour déposer votre dossier afin de ne pas vous exposer à d'éventuels problèmes techniques.

Résultat de l'instruction et notification :

La communication des attributions de soutien financier se traduit par la publication des actions retenues sur les différents sites internet DEAL et EDF.

- ⇒ Si le soutien financier est accordé : notification de décision d'attribution de subvention afférente au (x)projet(s) soutenu(s) par la DEAL et EDF, une proposition de convention est transmise aux lauréats ;
- ⇒ Si le soutien financier n'est pas octroyé : réception d'un courrier traduisant les motifs de refus de soutien financier.

Conventionnement :

La convention de financement est annuelle et établie au titre de l'année 2019. Les projets retenus devront donc commencer au plus tard en décembre 2019 et être réalisés dans un délai de 12 mois.

Calendrier 2019	
Lancement de l'appel à projets	05/07/19
Dépôts des dossiers	Juillet-août- CLOTURE LE 20 AOUT à 12H
Instruction des dossiers	septembre
Versement des subventions	octobre